



CONDITIONS GENERALES D'ACHAT

Les présentes conditions générales d'achat (CGA) s'appliquent à tout achat de biens et de services réalisé par toutes les sociétés du groupe Pfizer dont le siège social est situé en France (ci-après « Pfizer ») et prévalent sur toutes conditions générales de vente du fournisseur, sauf convention contraire entre les parties.

En cas de conclusion d'un contrat écrit entre le fournisseur et le groupe Pfizer ayant vocation à régir l'achat de biens ou de services par Pfizer, ce contrat prévaudra sur les présentes CGA en cas de divergence, les CGA n'ayant dans ce cas qu'une valeur supplétive, sous réserve du respect des dispositions impératives de la loi française en matière de délais de paiement telles que rappelées à l'article 5 ci-après.

1. Date de livraison

Sauf stipulation contraire, la date de livraison mentionnée dans la commande doit être rigoureusement tenue et correspond à la date à laquelle le fournisseur s'est engagé à livrer le bien à l'adresse de livraison portée sur la commande ou à réaliser ladite prestation.

En cas de livraison effectuée postérieurement à la date mentionnée dans le bon de commande, Pfizer se réserve le droit :

- De réclamer au fournisseur, après mise en demeure préalable adressée par lettre recommandée, des pénalités de retard selon le barème cumulatif ci-après : 1% du montant total de la commande dès le premier jour de retard, puis 2% du montant total de la commande à partir du huitième jour de retard. Ces pénalités de retard seront déduites du montant total de la facture.

Ou,

- De résilier par lettre recommandée tout ou partie d'une commande non exécutée dans les délais fixés, et ce sous réserve des dommages et intérêts que Pfizer sera fondé à réclamer, et de passer commande à un tiers aux frais et risques du fournisseur défaillant, celui-ci devant prendre à sa charge tout supplément de débours consécutif à la non-exécution de la commande.

2. Livraison des biens

Toutes les livraisons doivent être faites aux heures d'ouverture de l'établissement réceptionnaire et obligatoirement aux lieux, gares, dépôts ou magasins portés sur la commande.

Coordonnées du magasin :

Pfizer Réception Biens
1-3 rue François Ory
92120 Montrouge 75

Tel. : 01.40.84.64.41

Heures de réception : de 7h à 17h sans interruption.

Entrée parking hauteur jusqu'à 1m90 pour 2 tonnes

Entrée quai de livraison, hauteur jusqu'à 3m20

Toute livraison pourra être refusée si elle n'est pas accompagnée d'un bordereau de livraison portant notamment: le nom du fournisseur, le lieu de réception, le numéro de commande, la tare des emballages en spécifiant s'ils sont consignés ou perdus, le poids brut et le poids net, la quantité livrée, la liste de colisage précise décrivant le contenu de chaque colis selon le même intitulé que celui figurant sur la commande.

3. Acceptation des biens

Tout bien ne sera considéré comme accepté qu'après vérification matérielle et contrôle technique par les soins de Pfizer. Le contrôle chez le fournisseur par une administration ou toute autre organisation ne peut en aucun cas constituer une dérogation à cette clause impérative.

Le paiement ou le début de paiement d'une marchandise n'implique en aucun cas l'acceptation définitive de Pfizer.

4. Prix

Sauf stipulation contraire mentionnée dans la commande, les prix sont fermes et définitifs, c'est-à-dire non révisables en fonction de la variation des conditions économiques.

D'autre part, les prix ne sauraient être revus, même dans le cas d'acceptation de la part de Pfizer du report de la date de livraison. Les prix s'entendent nets de tout droit et H.T.

Nota : les emballages ne peuvent, en particulier, être consignés à Pfizer sans accord préalable écrit. Les emballages dont la consignation a été acceptée doivent être signalés d'une manière très apparente sur les bordereaux.

Nota 2 : Sauf stipulation contraire, tous les biens sont livrés franco de frais de port et d'emballage.

5. Paiement

Sauf stipulation contraire qui ne pourra en aucun cas aboutir à un délai de paiement supérieur au délai plafond fixé par l'article L 441-10 du Code de Commerce, tous les règlements sont effectués au gré de Pfizer, soit :

- Par virement, à 60 jours, date de facture
- A une date antérieure à celle contractuellement négociée, par chèque ou par virement, sous réserve de l'application d'un escompte dont le taux sera convenu entre le fournisseur et Pfizer et sera déduit directement du montant total de la facture par le fournisseur ou par Pfizer
- Par dérogation exceptionnelle, les conditions particulières d'une commande peuvent prévoir des règlements partiels échelonnés, voire le paiement d'acomptes, si la durée de l'exécution d'une commande ou les dépenses engagées pour cette exécution par le fournisseur le justifient.

6. Factures

Sauf stipulation contraire, outre les mentions de l'article L 441-9 du Code de Commerce, chaque facture doit comporter notamment : le numéro du bon de commande, le nom, l'adresse et le numéro de TVA intracommunautaire de l'entité Pfizer facturée, la désignation et le nombre d'articles ou le détail des prestations, le calendrier de réalisation, les dates et références du bordereau de livraison, le prix détaillé. Il devra être établi une facture distincte par bon de commande et par livraison.

Par ailleurs, toute facture devra être envoyée à l'adresse figurant sur le bon de commande. Sauf mention contraire sur le bon de commande, l'adresse de facturation sera la suivante à compter du 1^{er} mai 2020 et précisera l'entité Pfizer concernée :

Envoi par courrier ordinaire :

GFS
[Entité légale Pfizer + code entité]
PO BOX 238
Bubenské náměstí 306/13
17004 Prague
République Tchèque

Veuillez noter que dans le cas d'un envoi avec traçabilité de la réception, l'adresse ci-dessus ne doit pas être utilisée car cela entraînerait le rejet de la livraison et le retour à l'expéditeur.

Envoi par courrier recommandé avec AR ou autres types nécessitant une signature pour la réception :

Canon CZ s.r.o.
Prague Marina Office center
Jankovcova 1595/14 vchod B
170 00 Praha 7 Holešovice
République Tchèque

Contact : Téléphone : +420 225 280 111

7. Transfert de propriété – Transfert des risques

Le transfert de propriété s'effectue selon le droit commun de la vente. Sauf stipulation contraire, le transfert des risques s'effectue à la livraison de la marchandise au lieu indiqué sur la commande.

8. Garantie – Retour

Tout bien commandé sera garanti contre tout dysfonctionnement, vice de fabrication, pendant une durée d'un an au minimum à compter de sa livraison ou de sa mise en route. Pendant cette durée, le fournisseur s'engage à réparer ou remplacer immédiatement le bien défectueux à ses frais.

Par ailleurs, Pfizer se réserve la faculté de demander le remplacement ou le remboursement de tout bien qui s'avérerait non conforme aux clauses et spécifications de la commande, ceci indépendamment de l'application de la garantie légale ou conventionnelle couvrant le bien livré.

9. Propriété intellectuelle

Du seul fait de la passation de commande par Pfizer, tous les droits de propriété intellectuelle auxquels pourraient donner lieu les créations, conceptions ou inventions, contenues dans les propositions que Pfizer aura acceptées deviendront sa propriété, notamment les droits de reproduction, de représentation, d'adaptation, de traduction pour tous usages, pour tous les pays, quel que soit le support utilisé et ce pour la durée desdits droits. En même temps que sont transmis à Pfizer ces droits de propriété intellectuelle, tous les documents ayant servi à son exécution, les maquettes retenues ainsi que les esquisses, ébauches, projets, illustrations, dessins et tous les éléments de la création deviendront la propriété de Pfizer et lui seront remis à première demande.

Le fournisseur s'engage à rémunérer au nom et pour le compte de Pfizer les auteurs d'une œuvre de commande conformément à l'article L 132-31 du Code de la Propriété Intellectuelle.

Le fournisseur s'engage également à rémunérer les artistes et interprètes ayant prêté leur concours à une œuvre audiovisuelle conformément à l'accord pris en application des articles L 212-4, 212-5, 212-6, 212-7 du code de la propriété intellectuelle.

Le fournisseur apporte à Pfizer sa pleine et entière garantie que les biens ou services sont juridiquement disponibles et ne sont pas grevés de droits des tiers à quelque titre que ce soit.

10. Responsabilité, Confidentialité et Publication

Pendant tout le temps où des documents ou tout support concernant Pfizer sont en possession du fournisseur, celui-ci en est responsable et doit les restituer à Pfizer à première demande en bon état et sans en garder copie. Le fournisseur s'engage à conserver, et ce sans limitation de durée, toute information, tout document et support transmis par Pfizer ou dont il aurait pu avoir connaissance dans le cadre de la présente commande.

Dans le cadre de la réalisation ou de la livraison, le fournisseur s'engage à garder confidentielles toutes les informations qui lui seront communiquées et qui résulteront de la réalisation du bon de commande.

Nonobstant ce qui précède, Pfizer peut être tenu de communiquer certaines informations concernant le fournisseur conformément à l'article L 1453-1 du Code de la Santé Publique et éventuellement solliciter du fournisseur que celui-ci lui communique des informations relatives à ses cocontractants dans un format et selon des délais qui lui seront communiqués.

11. Données à caractère personnel

Finalité et durée de conservation : Pfizer traitera les données à caractère personnel du fournisseur et du personnel de celui-ci (telles que le nom, les coordonnées professionnelles, le titre et la fonction) afin de gérer la commande ou le contrat et de se conformer aux exigences réglementaires applicables. Les données à caractère personnel seront conservées aussi longtemps que les droits et obligations contractuels découlant de la commande ou du contrat et les droits et obligations réglementaires applicables pourront être invoquées par ou contre Pfizer.



Transferts internationaux. Aux seules fins susmentionnées, Pfizer peut stocker les données à caractère personnel dans des bases de données centralisées et les communiquer à des filiales de Pfizer Inc. dans d'autres pays (<https://selfservehosteu.pfizer.com/legal-entities>), à ses fournisseurs et aux autorités de contrôle, dans tous les cas partout dans le monde, y compris aux États-Unis. Les États-Unis, comme tout autre pays non membre de l'Union Européenne en règle générale, n'ont pas de réglementation sur les données personnelles équivalente à la réglementation européenne. La liste complète des pays non-membres de l'Espace Économique Européen (EEE) ayant des normes de protection des données équivalentes à celles de l'Espace Économique Européen est disponible à l'adresse suivante : http://ec.europa.eu/justice/data-protection/international-transfers/adequacy/index_en.htm.

Le groupe Pfizer a mis en place des garanties appropriées tant au sein de son groupe qu'avec les fournisseurs non membres de l'EEE et non suisses (tels que les contrats approuvés par les autorités de l'Union Européenne disponibles à l'adresse http://ec.europa.eu/justice/data-protection/international-transfers/transfer/index_en.htm ; et tels qu'ils seront mis à jour de temps à autre par la Commission européenne ou tout autre garantie substantiellement équivalente conformément à la réglementation applicable dans l'EEE et en Suisse. De plus amples informations sur ces garanties peuvent être obtenues en contactant le Délégué à la protection des données, comme indiqué ci-dessous.

Exercice des droits. Les personnes concernées peuvent exercer leur droit d'accès, de rectification, d'effacement, limitation, portabilité et opposition du traitement à l'adresse Supplier-Privacy@pfizer.com ou en contactant le délégué à la protection des données (DPO.Pfizer.com) ou par courrier à la Direction juridique de PFIZER, 23-25 avenue du Docteur Lannelongue 75014 Paris. Ces adresses pourront être mises à jour, moyennant un préavis raisonnable. La personne concernée peut introduire une réclamation auprès de l'autorité compétente de protection des données. La notice à l'attention des fournisseurs est disponible en annexe 1 du présent document.

S'il traite des données à caractère personnel en sa qualité de sous-traitant, au nom et pour le compte de Pfizer, responsable de traitement, le fournisseur devra se conformer au contrat portant sur le traitement des données à caractère personnel conclu avec Pfizer.

12. Force majeure

Aucune des parties ne sera responsable du manquement ou du non-respect de ses obligations dû à un cas de force majeure.

La survenance d'un cas de force majeure suspend provisoirement l'exécution des seules obligations du présent contrat affectées par la force majeure.

La partie victime d'un cas de force majeure devra avertir immédiatement l'autre partie par tous moyens, avec confirmation par lettre recommandée avec avis de réception. Elle devra prendre toutes les dispositions raisonnables pour limiter les effets de la force majeure et notifier immédiatement à l'autre partie la fin de la force majeure par lettre recommandée avec avis de réception.

Toutefois, en cas de suspension des obligations de plus d'1 mois, les parties devront se concerter sur la suite à donner au contrat et pourront demander la résiliation du contrat par lettre recommandée avec avis de réception.

13. Lutte contre la corruption

Définitions

« **Lois Anti-corruption** » désigne toutes conventions, lois, ou réglementations applicables relatives à la lutte contre la corruption d'agents publics nationaux ou étrangers ou la corruption privée ou contre le trafic d'influence en ce compris la loi du 9 décembre 2016 relative à la transparence, la lutte contre la corruption et à la modernisation de la vie économique dite « Sapin 2 », la loi anti-corruption américaine dite *Foreign Corrupt Practices Act* de 1977, la loi anti-corruption britannique dite *UK Bribery Act* de 2010 ainsi que toutes les lois applicables aux présentes CGA.

« **Agent Public** » désigne (i) tout élu, fonctionnaire, agent, représentant, salarié exerçant des fonctions publiques ou agissant pour le compte d'un Etat ou d'une organisation internationale ou de l'Union Européenne ou plus généralement toute personne considérée comme tel par l'Etat ou l'organisation qui l'emploie, ou (ii) tout



parti politique ou membre d'un parti politique ou candidat à une fonction politique, ou (iii) tout dirigeant, salarié d'une entreprise ou de tout autre entité détenue en tout ou partie, ou contrôlée par un Etat.

« **Autorité de Poursuites** » désigne toute entité gouvernementale, judiciaire ou de régulation.

Déclarations et engagements

Le fournisseur déclare se conformer aux Lois Anti-corruption applicables ainsi qu'aux procédures anti-corruption de Pfizer est disponible en annexe 2 du présent document.

Le fournisseur garantit qu'il est habilité en vertu de la loi, des réglementations, des politiques et des exigences administratives locales à fournir les biens ou les services du présent accord, et qu'aucune réglementation ou obligation ne l'empêche de fournir ces biens ou services.

Le fournisseur n'a pas et n'aura pas offert, promis ou octroyé au nom de Pfizer un avantage pécuniaire ou de toute autre nature, directement ou indirectement, à un Agent Public ou à toute autre personne dans le but d'obtenir toute décision ou action en faveur de Pfizer ou visant à aider Pfizer à obtenir ou à conserver notamment des contrats, projets ou missions. L'acceptation ou la sollicitation d'un tel avantage est également interdite.

Le fournisseur n'a pas et n'aura pas offert, promis ou octroyé au nom de Pfizer un avantage pécuniaire ou de toute autre nature, directement ou indirectement, dans le but que son bénéficiaire abuse de son influence, qu'elle soit réelle ou supposée, afin d'obtenir toute décision ou action en faveur de Pfizer ou visant à aider Pfizer à obtenir ou à conserver notamment des contrats, projets ou missions d'une personne dépositaire de l'autorité publique, chargée d'une mission de service public ou investie d'une mandat électif public. L'acceptation ou la sollicitation d'un tel avantage est également interdite.

Le fournisseur déclare ne pas faire l'objet d'une enquête ou d'une condamnation pour des faits de corruption ou de trafic d'influence ou ne pas en avoir fait l'objet dans les cinq (5) dernières années précédant la signature des présentes conditions générales d'achat.

Dans l'hypothèse où une enquête serait ouverte pour des faits de corruption ou de trafic d'influence ou qu'une condamnation serait prononcée à son encontre, le fournisseur doit en informer Pfizer sans délai.

Le fournisseur déclare avoir reçu un exemplaire des principes internationaux de Pfizer liés à la lutte contre la corruption et a transmis ces principes à toutes les personnes travaillant pour Pfizer en son nom, en ce compris ses agents ou ses sous-traitants.

Toutes les informations fournies par le fournisseur à Pfizer dans le questionnaire relatif à la lutte contre la corruption sont complètes, exactes et précises. Le fournisseur s'engage à informer Pfizer de tout changement, pendant l'exécution des fournitures de biens ou services régies par les présentes CGA, de l'une de ses réponses données dans ce questionnaire le concernant ou concernant les autres personnes qui y sont identifiées.

Le fournisseur (i) fournira une documentation exacte et complète ; raisonnablement détaillée, sur le travail réalisé et toutes les dépenses effectuées, (ii) conservera de manière exacte, précise et complète, les factures, rapports, relevés, livres et autres données et (iii) demandera l'autorisation à Pfizer, par écrit, avant d'engager toute dépense extraordinaire.

Le fournisseur autorisera, pendant l'exécution des fournitures de biens ou services régies par les présentes CGA et trois (3) ans après le paiement final, les auditeurs internes et externes de Pfizer à accéder aux livres, documents, papiers et données du fournisseur concernant les transactions y afférentes.

Le fournisseur s'engage à suivre les procédures anti-corruption de Pfizer susvisées, notamment à exiger de ses employés, à la demande de Pfizer, de participer à une formation relative à la lutte contre la corruption et/ou aux procédures anti-corruption de Pfizer.

Le fournisseur accepte de coopérer avec toute enquête ou audit de conformité de Pfizer et à communiquer toute information utile et assistance qui pourrait être demandée dans le cadre d'une enquête d'une Autorité de Poursuites à l'encontre de Pfizer.

14. Résiliation

En cas d'inexécution ou mauvaise exécution des présentes CGA et quinze (15) jours après notification de l'une des parties adressée à l'autre par lettre recommandée avec accusé de réception restée en tout ou en partie sans effet dans le délai de dix (10) jours ouvrés, la commande pourra être résiliée par lettre recommandée avec accusé de réception, sans préjudice de tous dommages-intérêts qui pourraient être réclamés à la partie défaillante.

La commande pourra être résiliée immédiatement par lettre recommandée avec avis de réception, sans versement d'indemnité et sans préjudice des dommages intérêts ou recours prévus par la loi auxquels le fournisseur s'expose en cas de non-respect des déclarations et engagements pris aux termes de l'article 13 des présentes CGA.

15. Correspondance

Toute correspondance concernant la commande doit être adressée au contact mentionné dans la commande à l'adresse figurant sur la commande

16. Attribution de juridiction

Pour toute contestation (même en cas d'appel en garantie, de demande incidente ou en cas de pluralité de défendeurs), il est fait attribution expresse de juridiction au Tribunal de Commerce de PARIS.

Les divers modes d'expédition ou de paiement, acceptations de règlement ou expéditions contre remboursement, ainsi que le lieu de livraison, ne peuvent opérer ni novation ni dérogation à cette clause attributive de juridiction.

DERNIÈRE MISE À JOUR: 6 février 2020

NOTICE D'INFORMATION À DESTINATION DES FOURNISSEURS

Cette notice d'information s'applique aux :

- fournisseurs personnes physiques (travailleurs indépendants ou entreprise unipersonnelle, par exemple); ou
- représentants individuels et contacts des fournisseurs personnes morales.

Pour les besoins de la présente notice d'information, le terme « fournisseur » désigne une partie (personne physique ou morale) dont nous obtenons des services et / ou des biens. Des conditions et/ou notices d'information supplémentaires peuvent s'appliquer en fonction de la nature de votre interaction avec Pfizer.

COMMENT NOUS COLLECTONS VOS DONNÉES À CARACTÈRE PERSONNEL

Les données à caractère personnel que nous pouvons demander ou collecter auprès de vous comprennent:

- le nom
- les coordonnées professionnels (adresse postale, numéro(s) de téléphone, adresse électronique)
- titre et fonction
- des données d'identification électronique (par exemple, identifiants de connexion ou d'accès au système, ou adresse IP).

Pour les personnes physiques agissant en tant que fournisseurs, nous pouvons demander des informations complémentaires telles que des informations d'identification financière ou fiscale (par exemple, coordonnées bancaires, numéro d'identification fiscale).

Nous pouvons collecter des données à caractère personnel de différentes manières, notamment:

- directement auprès de vous, par exemple lorsque vous participez à une transaction ou à un accord contractuel ou à notre processus d'achat et/ou de paiement.
- à partir d'autres sources, telles que des bases de données publiques, votre employeur ainsi que d'autres tiers.

À QUELLE FIN UTILISONS-NOUS LES DONNÉES À CARACTÈRE PERSONNEL

Nous utilisons les données à caractère personnel pour interagir et dialoguer avec vous lorsque (i) nous avons une relation contractuelle ou (ii) nous avons un intérêt légitime aux fins suivantes:

- Gérer notre relation avec un fournisseur.
 - Facturation pour rémunérer un fournisseur pour des services rendus et/ou des biens fournis
 - Contacter des personnes dans le cadre de contrats
 - Validation des signataires autorisés lors de la conclusion des contrats et des transactions.
 - Donner accès à nos modules de formation
- Identifier les évolutions afin d'améliorer nos activités commerciales
- Nous conformer à nos obligations légales, qui peuvent inclure des lois externes au pays dans lequel vous vous trouvez (y compris les directives juridiques ou réglementaires, les codes ou opinions)
- Protection de la sécurité des comptes et des données à caractère personnel

- Appliquer nos conditions générales d'achat
- Effectuer une vérification des antécédents afin de nous assurer qu'aucune interdiction ne nous empêche de travailler avec un fournisseur

A QUI COMMUNIQUONS-NOUS LES DONNÉES À CARACTÈRE PERSONNEL

Nous communiquons les données à caractère personnel comme suit:

- A d'autres sociétés Pfizer aux fins décrites dans la présente notice d'information.
- A d'autres fournisseurs qui fournissent des services à Pfizer, tels que l'hébergement de sites Web, l'analyse de données, la vérification des antécédents, les technologies de l'information et la fourniture d'infrastructures connexes, la messagerie électronique, l'audit ainsi que d'autres services.
- A d'autres sociétés avec lesquelles nous collaborons concernant le développement, la distribution et/ou la commercialisation en commun de produits ou services particuliers.
- Aux autorités publiques, gouvernementales et/ou toutes autorités compétentes, pouvant inclure des autorités extérieures à votre pays, afin de nous conformer à une exigence réglementaire, à une procédure judiciaire, à une ordonnance d'un tribunal, à une demande du gouvernement ou à une procédure judiciaire qui nous est notifiée.
- Intenter des actions en justice, protéger et assurer la sécurité, les droits ou la propriété de nos clients, des utilisateurs, de nos affiliés et de Pfizer.
- Préparer, finaliser et mettre en œuvre toute restructuration, fusion, vente, joint-venture (coentreprise), cession, transfert ou toute autre opération, de tout ou partie, de nos activités, actifs ou actions (y compris dans le cadre d'une faillite ou toute autre procédure similaire).

SÉCURITÉ

Nous visons à utiliser des mesures organisationnelles, techniques et administratives raisonnables afin de protéger vos données à caractère personnel au sein de notre organisation. Toutefois, il n'existe aucun système de transfert ou de stockage de données qui garantisse une sécurité à 100 %.

DROITS INDIVIDUELS

Si vous souhaitez consulter, corriger, mettre à jour, supprimer les données à caractère personnel que vous nous avez fournies, veuillez nous contacter selon les modalités mentionnées dans la rubrique Nous contacter ci-après. Nous répondrons à votre demande conformément à la législation en vigueur. Veuillez noter que nous devons probablement conserver certaines données à caractère personnel à des fins d'archivage et/ou pour mener à bien les transactions initiées avant la demande de modification ou de suppression ou pour nous conformer à nos obligations légales.

Si vous êtes dans l'Espace Économique Européen, vous pouvez également vous opposer au traitement de vos données à caractère personnel, nous en demander la limitation ou exercer le droit à la portabilité de vos données à caractère personnel.

Vous pouvez également introduire une réclamation auprès de l'autorité compétente de protection des données concernant le traitement de vos données à caractère personnel. Veuillez cliquer ici pour obtenir les coordonnées de ces [autorités](#).

DURÉE DE CONSERVATION

Nous conserverons les données à caractère personnel aussi longtemps que nécessaire ou autorisé eu égard à la finalité ou aux finalités pour lesquels nous les avons collectées. La détermination de la durée de conservation s'appuie sur les critères suivants : (i) la durée pendant laquelle nous collaborons avec le fournisseur; (ii) le fait que nous soyons ou non sujets à une obligation légale ; ou (iii) le fait que la conservation soit recommandée eu égard à



notre position juridique (par rapport aux dispositions contractuelles applicables, aux règles de prescription applicables, aux litiges ou aux enquêtes réglementaires).

TRANSFERT TRANSFRONTALIER

Les données à caractère personnel que nous recueillons peuvent être stockées et traitées dans tous les pays où nous possédons des infrastructures ou dans lesquels nous engageons des fournisseurs, y compris aux États-Unis et dans les pays où nos filiales opèrent.

Certains pays ne faisant pas partie de l'Espace Économique Européen (EEE) sont reconnus par la Commission européenne comme fournissant un niveau adéquat de protection des données selon les standards de l'EEE (la liste complète de ces pays est disponible sur le lien https://ec.europa.eu/info/law/law-topic/data-protection/data-transfers-outside-eu/adequacy-protection-personal-data-non-eu-countries_en). Pour les transferts depuis l'EEE vers des pays considérés comme non adéquats par la Commission européenne, nous avons mis en place des mesures adaptées, en nous assurant par exemple que le destinataire est tenu de respecter les clauses contractuelles types de l'UE, afin de protéger les données personnelles. Vous pouvez obtenir une copie de ces mesures en nous contactant comme indiqué dans la rubrique *Nous contacter* ci-dessous.

Pour obtenir un exemplaire de ces mesures, veuillez cliquer sur le lien : https://ec.europa.eu/info/law/law-topic/data-protection/data-transfers-outside-eu/model-contracts-transfer-personal-data-third-countries_en.

MISE À JOUR DE LA NOTICE D'INFORMATION

La présente notice d'information pourra être ponctuellement mise à jour. Cette notice a été mise à jour à la date de la «*DERNIÈRE MISE À JOUR*» indiquée ci-dessus.

NOUS CONTACTER

La société responsable de la collecte, de l'utilisation et de la divulgation de vos données personnelles conformément à cette notice d'information est l'entité Pfizer avec laquelle vous avez signé un contrat.

Si vous avez des questions à propos de cette notice d'information, ou si vous souhaitez demander à exercer vos droits individuels, veuillez nous contacter à l'adresse Supplier-Privacy@pfizer.com ou écrire à l'entité Pfizer avec laquelle vous avez conclu un contrat à l'adresse indiquée dans celui-ci.

Vous pouvez également contacter notre délégué à la protection des données. Pour obtenir ses coordonnées, veuillez-vous rendre sur DPO.Pfizer.com.

ANNEXE 2 : Principes de Pfizer en matière de lutte contre la corruption

Pfizer applique depuis de nombreuses années une politique stricte contre les pots-de-vin et la corruption, aux États-Unis et dans les autres pays où la société opère. Pfizer s'est engagée à mener ses activités en toute intégrité, dans le respect des principes éthiques, ainsi que des lois et réglementations applicables. Pfizer attend de ses consultants, agents, représentants et des entreprises ou personnes qui agissent en son nom (« Partenaires ») ou au nom de ses Partenaires (par ex. sous-traitants) qu'ils en fassent autant lorsqu'ils agissent pour son compte.

Définition d'Agents Publics

La plupart des pays disposent de lois interdisant d'accorder, d'offrir ou de promettre (directement ou indirectement) un avantage pécuniaire ou autre avantage de valeur à un Agent Public dans le but d'influencer une décision ou un acte dudit Agent pour obtenir ou conserver un marché.

« Agent Public » sera interprété au sens large et désigne :

- (i) tout agent public élu ou nommé (par ex. un législateur ou membre d'un ministère) ;
- (ii) tout employé ou individu agissant pour ou au nom d'un Agent Public, d'une autorité publique ou d'une entreprise travaillant pour, ou étant possédée ou contrôlée par une autorité publique (par ex. professionnel de santé employé par un hôpital public ou chercheur employé par une université publique) ;
- (iii) tout responsable d'un parti politique, candidat à un mandat officiel, responsable ou employé ou individu agissant pour ou au nom d'un parti politique ou d'un candidat à un mandat officiel ;
- (iv) tout employé ou individu agissant pour ou au nom d'une organisation publique internationale ;
- (v) tout membre d'une famille royale ou d'un corps d'armée ; et
- (vi) tout individu autrement désigné comme Agent Public en vertu de la loi.

« Autorité publique » désigne tous les niveaux et sous-divisions de l'Etat (local, régional ou national, et administratif, législatif ou exécutif).

Compte tenu du sens large donné à « Agent Public », il est probable que des Partenaires interagissent avec un Agent Public dans le cadre de l'exercice normal de leurs activités pour le compte de Pfizer. Par exemple, les médecins employés par des hôpitaux publics sont considérés comme des « Agents Publics ».

La loi américaine sur les pratiques de corruption à l'étranger (la loi FCPA « *Foreign Corrupt Practices Act* ») interdit d'effectuer, de promettre ou d'autoriser le paiement d'une somme d'argent ou la fourniture d'un objet de valeur à un Agent Public non-américain dans le but d'influencer une décision ou un acte dudit Agent pour aider une entreprise à obtenir ou à conserver un marché ou un avantage commercial indu. La loi FCPA interdit également à toute entreprise ou personne d'utiliser une autre entreprise ou personne pour exercer de telles activités. En tant qu'entreprise américaine, Pfizer est tenue de se conformer à la loi FCPA et peut être tenue responsable d'actes commis par un Partenaire n'importe où dans le monde.

Principes contre les pots-de-vin et la corruption régissant les interactions avec les Gouvernements et Agents Publics

Les Partenaires sont tenus de promouvoir et de respecter les principes suivants dans le cadre de leurs interactions avec les Gouvernements et Agents Publics :

- Les Partenaires, ainsi que ceux qui agissent en leur nom pour le compte de Pfizer, ne peuvent pas accorder, promettre ou autoriser, directement ou indirectement, le versement d'un pot-de-vin ou la remise d'un objet de valeur à un quelconque Agent Public dans le but d'inciter ledit Agent à prendre quelle que mesure ou décision gouvernementale que ce soit visant à aider Pfizer à obtenir ou conserver un marché. Il leur est également interdit d'accorder une somme d'argent à un Agent Public ou d'offrir quel que avantage que ce soit, indépendamment de sa valeur, afin de l'inciter de manière inappropriée à approuver, rembourser, prescrire ou acheter un produit Pfizer, à influencer les résultats d'un essai clinique ou à favoriser d'une autre manière abusive les activités commerciales de Pfizer.
- Les Partenaires, ainsi que ceux qui agissent en leur nom pour le compte de Pfizer, doivent comprendre et appliquer l'ensemble des lois, réglementations et procédures locales applicables (notamment les exigences des entités publiques telles que les hôpitaux ou les centres de recherche publics), qui imposent des limites, des restrictions ou des exigences de divulgation en ce qui a trait à la rémunération, au soutien financier, aux dons ou aux cadeaux qui peuvent être offerts aux Agents Publics. Si un Partenaire doute du sens ou de l'applicabilité des limites, des restrictions ou des exigences de divulgation stipulées relativement aux interactions avec les Agents Publics, il doit consulter son intermédiaire principal chez Pfizer avant de s'engager dans de telles interactions.
- Il est interdit aux Partenaires, ainsi qu'à ceux qui agissent en leur nom pour le compte de Pfizer, de proposer des paiements de facilitation. Un « paiement de facilitation » désigne tout versement effectué à un Agent Public pour garantir ou accélérer l'exécution d'une procédure administrative de routine obligatoire. Les paiements de facilitation incluent par exemple les paiements visant à accélérer le traitement d'une demande de licence, de permis ou de visa une fois toutes les formalités administratives satisfaites. Si un Partenaire ou une personne agissant en son nom pour le compte de Pfizer reçoit ou prend connaissance d'une demande de paiement de facilitation ou d'une tentative de corruption en rapport avec les activités menées pour le compte de Pfizer, il est tenu d'en informer dans les meilleurs délais son contact chez Pfizer avant de prendre quelle que mesure que ce soit.

Corruption commerciale

Les pots-de-vin et la corruption peuvent également intervenir dans les relations interentreprises non publiques. La plupart des pays disposent de lois interdisant d'offrir, de promettre, de donner, de demander, de recevoir, d'accepter ou de consentir à accepter de l'argent ou quel que autre avantage de valeur en échange d'un avantage commercial déloyal. Il peut notamment être interdit, sans limitation, d'offrir des présents onéreux, l'hospitalité, des pots-de-vin ou des opportunités



d'investissement afin d'inciter indûment à l'achat de biens ou de services. Pfizer interdit à ses collaborateurs d'offrir, de donner, de solliciter ou d'accepter des pots-de-vin, et s'attend à ce que ses Partenaires et ceux qui agissent en leur nom pour son compte adhèrent aux mêmes principes.

Principes contre les pots-de-vin et la corruption régissant les interactions avec les Tiers et les Collaborateurs de Pfizer

Les Partenaires sont tenus de promouvoir et de respecter les principes suivants dans le cadre de leurs interactions avec les Tiers et Collaborateurs de Pfizer :

- Les Partenaires, ainsi que ceux qui agissent en leur nom pour le compte de Pfizer, ne peuvent pas accorder, promettre ou autoriser, directement ou indirectement, le versement d'un pot-de-vin ou la remise d'un objet de valeur à une quelconque personne dans le but de l'inciter à accorder un avantage commercial inapproprié à Pfizer.
- Les Partenaires, ainsi que ceux qui agissent en leur nom pour le compte de Pfizer, ne peuvent pas demander, consentir à accepter ou recevoir, directement ou indirectement, une somme d'argent ou un quelconque objet de valeur qui pourrait constituer une incitation condamnable dans le cadre des activités commerciales menées pour le compte de Pfizer.
- Pfizer interdit à ses collaborateurs d'accepter des cadeaux, des services, des avantages, des sorties ou d'autres articles dont la valeur serait plus que symbolique de la part de Partenaires et de ceux qui agissent en leur nom pour le compte de Pfizer. Ils ne peuvent accepter de cadeaux symboliques qu'à de rares occasions et seulement lorsque les circonstances le justifient.

Signalement de violations présumées ou réelles

Les Partenaires, ainsi que ceux qui agissent en leur nom pour le compte de Pfizer, sont tenus de faire part de tout soupçon éventuel de violation de la loi ou des présents Principes internationaux contre la corruption. Pour ce faire, ils peuvent contacter leur intermédiaire principal chez Pfizer ou le service Conformité de Pfizer par e-mail à l'adresse corporate.compliance@pfizer.com ou par téléphone au +1-212-733-3026.

Connaissance et respect des législations locales

Les Partenaires doivent s'enquérir des obligations de notification ou d'approbation préalable prévus par les lois, réglementations ou règlements intérieurs des établissements publics (tels que des hôpitaux ou des organismes de recherche publics) en ce qui concerne les rémunérations, aides financières, dons ou cadeaux pouvant être alloués à des Agents Publics. Les Partenaires doivent prendre en compte et respecter toutes les restrictions applicables dans la conduite de leurs activités en relation avec Pfizer. Si un Partenaire n'est pas certain de la signification ou de l'applicabilité d'une restriction relative aux relations avec des Agents Publics, il doit consulter son contact chez Pfizer avant d'entreprendre des activités.